

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE L'ACEFO À GAZIFÈRE

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

1. **Référence :** B-0036, GI-10, document 1, page 1 (PDF 1), note 2.

Préambule :

« (2) Deux éléments en particulier sont à la source du dépassement de l'indicateur en 2023 :

- les salaires et avantages sociaux au montant de 1,474.0 (000\$) principalement causé par l'indexation des salaires, la réorganisation de la structure organisationnelle menant à l'embauche de nouvelles ressources et à la redéfinition de certains postes et l'effet de la diminution de la capitalisation des salaires découlant des nouveaux taux de capitalisation approuvés par la Régie dans la décision D-2022-049.

- les frais de main-d'oeuvre contractuelle au montant de 619.9 (000 \$) attribuable à une évolution particulière du contexte économique. Ceux-ci se comparent davantage aux coûts actuels selon les contrats en vigueur, alors que budget de la Cause tarifaire 2022 était sous-évalué. N'eût été de la forte augmentation de ces éléments exceptionnels, Gazifère aurait proposé des dépenses d'exploitation inférieures à l'indicateur. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez ventiler la valeur de 1 474,0 (000\$) apparaissant à la référence pour chacune des raisons qui y sont énoncées, soit l'indexation des salaires, la réorganisation de la structure organisationnelle menant à l'embauche de nouvelles ressources, la réorganisation de la structure organisationnelle menant à la redéfinition de certains postes, l'effet de la diminution de la capitalisation des salaires et autres (à spécifier), s'il y a lieu.
- 1.2 Veuillez fournir les schémas de la structure organisationnelle de Gazifère avant et après la réorganisation dont il est question à la référence.

2. **Références :** (i) B-0036, GI-10, document 2, page 1 (PDF 3);
(ii) B-0036, GI-10, document 3.1, page 1 (PDF 5), notes 1 à 3;
(iii) B-0036, GI-10, document 4.1, page 1 (PDF 7), notes 1 à 3;
(iv) B-0036, GI-10, document 5.1, page 1 (PDF 9), notes 1 à 3;
(v) B-0036, GI-10, document 6.1, page 1, (PDF 11), notes 1 à 3;
(vi) B-0036, GI-10, document 7.1, page 1 (PDF 13), notes 1 à 3;
(vii) B-0036, GI-10, document 14, page 1 (PDF 24).

Préambule :

(i) «

GAZIFÈRE INC SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION TOTALES CAUSE TARIFAIRE 2023-2024											
		Réel	(4+8)	Cause	Cause	Écart					
		2021 (000\$)	2022 (000\$)	2023 (000\$)	2024 (000\$)	2022 (4+8) vs Réel 2021 (000\$) %	Cause 2023 vs 2022 (4+8) (000\$) %	Cause 2024 vs Cause 2023 (000\$) %			
		1	2	3	4	5 = 2-1	6	7 = 3-2	8	9 = 4-3	10
SALAIRES											
1	Opération et Entretien (1)	1 299,1	1 360,1	1 882,6	1 976,8	61,0	4.7%	522,6	38.4%	94,1	5.0%
2	Ventes et communication (2)	1 067,3	1 153,2	1 353,6	1 423,7	85,9	8.1%	200,3	17.4%	70,1	5.2%
3	Service à la clientèle (3)	2 006,0	2 093,8	2 390,5	2 510,1	87,8	4.4%	296,7	14.2%	119,5	5.0%
4	Administration (4)	814,6	836,4	977,2	1 026,1	21,8	2.7%	140,7	16.8%	48,9	5.0%
5	Informatique (5)	355,2	363,5	379,9	398,9	8,3	2.3%	16,4	4.5%	19,0	5.0%
6	Affaires réglementaires (6)	457,2	539,1	581,8	610,9	81,9	17.9%	42,7	7.9%	29,1	5.0%
7	Nouvelles initiatives (7)	n/a	n/a	210,5	221,0	n/a		210,5	n/a	10,5	5.0%
8	TOTAL	5 999,4	6 346,2	7 776,2	8 167,4	346,8	5.8%	1 430,0	22.5%	391,2	5.0%

»

(ii) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - OPÉRATION ET ENTRETIEN CAUSE TARIFAIRE 2023-2024										
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>										
1	SALAIRES									(000\$)
	La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires, combinée aux divers mouvements de personnel et à un remaniement des équipes de travail.									61,0
2	AUTRES CHARGES									(110,1)
	Diminution anticipée de 183.3 (000\$) au niveau de la main-d'œuvre contractuelle en 2022 suite au retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires, partiellement compensée par des hausses dans les autres postes budgétaires principalement liées à l'inflation, ainsi que quelques variations à la hausse et à la baisse dont l'effet est peu significatif.									
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>										
3	SALAIRES									522,6
	La variation de la charge salariale s'explique principalement par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, ayant un impact à la hausse de 444.2 (000\$), combiné à l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de postes et divers mouvements de personnel.									

» (Notre surlignement)

(iii) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - VENTES ET COMMUNICATION CAUSE TARIFAIRE 2023-2024		
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>		(0005)
1	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel, dont un poste vacant tout au long de l'année 2021.	85,9
2	AUTRES CHARGES La variation à la hausse provient de l'amortissement des programmes commerciaux au montant de 35,4 (0005) et des frais de déplacements et de représentations au montant de 30,9 (0005) suite à la reprise des activités post-pandémie, combinée à l'indexation des autres postes budgétaires, ainsi que quelques variations à la hausse et à la baisse dont l'effet est pratiquement nul.	77,2
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>		
3	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'ajout de trois postes au développement de marché, combiné à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, dont l'impact à la baisse sur les dépenses d'exploitation est de 100,0 (0005).	200,3

(Notre surlignement)

(iv) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - SERVICE À LA CLIENTÈLE CAUSE TARIFAIRE 2023-2024		
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>		(0005)
1	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires, incluant quelques promotions suite à un remaniement, combinée à divers autres mouvements de personnel.	87,8
2	AUTRES CHARGES La principale raison de cette hausse est attribuable aux services externes au montant de 34,8 (0005), suite à la mise à jour de certains contrats de sous-traitance (lecture des compteurs et recouvrement), combinés à l'indexation des autres postes budgétaires, ainsi que quelques variations à la hausse et à la baisse dont l'effet est peu significatif.	44,3
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>		
3	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique principalement par l'augmentation annuelle des salaires, combinée à la hausse occasionnée par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, dont l'impact à la hausse sur les dépenses d'exploitation est de 177,5 (0005).	296,7

» (Notre surlignement)

(v) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - ADMINISTRATION CAUSE TARIFAIRE 2023-2024		
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>		(0005)
1	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée aux mouvements de personnel, le nombre de postes vacants étant comparable d'une année à l'autre.	21,8
2	AUTRES CHARGES Cette variation à la hausse s'explique par de fortes augmentations de certains postes budgétaires, tels que le loyer au montant de 368,6 (0005) suite à l'ajout d'un nouveau bail de location, et les avantages sociaux au montant de 204,3 (0005) dû à la correction de la surcapitalisation de 2021, combinée à l'indexation de la majorité des autres postes budgétaires, ainsi que quelques variations à la hausse ou à la baisse dont l'effet combiné est négligeable. Le tout est cependant contrebalancé par une diminution importante prévue de la bonification des employés de 549,7 (0005).	230,4
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>		
3	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique principalement par le grand nombre de postes vacants en 2022 ainsi que l'effet d'une pleine année en 2023 de l'ajout d'un poste de directeur général à temps plein au 4 ^e trimestre de 2022, combinée à l'augmentation annuelle des salaires et partiellement compensé par le transfert de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) au service de la Réglementation, suite à la réorganisation amorcée en 2022.	140,7

» (Notre surlignement)

(vi) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES CAUSE TARIFAIRE 2023-2024		
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>		(0005)
1	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'effet d'une pleine année des 2 postes vacants pendant une partie de l'année 2021.	81,9
2	AUTRES CHARGES Cette variation s'explique principalement par une augmentation des frais de déplacements de 25,0 (0005) suite à la reprise des activités post-pandémie en 2022, combinés à des variations à la hausse et à la baisse de moindre importance.	15,0
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>		
3	SALAIRES La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'ajout de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) ayant été transféré du service de l'Administration, partiellement compensé par le transfert de 2 postes (1 analyste et 1 spécialiste) de la Réglementation vers le nouveau centre de coûts des Nouvelles initiatives et par l'abolition du poste de directeur de la Réglementation, dont les responsabilités ont été transférées à la direction générale. À noter qu'aucun salaire de la Réglementation n'est capitalisé en Cause 2023, contrairement au salaire des postes liés aux Nouvelles initiatives en 2022, ce qui s'ajoute à la hausse des salaires observée.	42,7

»

- (vii) Le tableau Évolution du nombre d'ETC montre une augmentation du nombre d'ETC qui passe de 104 à la Cause 2022 à 117 à la Cause 2023.

Demandes :

- 2.1** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés en Opération et entretien à la référence (ii), soit l'augmentation annuelle des salaires, les divers mouvements de personnel et le remaniement des équipes de travail, sur l'augmentation de la prévision 2022 vs le réel 2021.
- 2.2** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés à la référence (ii), soit l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de postes et les divers mouvements de personnel, sur l'augmentation de la cause 2023 vs la prévision 2022. Veuillez indiquer le nombre de postes ajoutés et justifier un tel ajout.
- 2.3** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés en Ventes et Communication à la référence (iii), soit l'augmentation annuelle des salaires, les mouvements de personnel et le poste vacant, sur l'augmentation de la prévision 2022 vs le réel 2021.
- 2.4** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés à la référence (iii), soit l'augmentation annuelle des salaires et l'ajout de trois postes au développement de marché, sur l'augmentation de la cause 2023 vs la prévision 2022. Veuillez justifier un tel ajout de trois postes.
- 2.5** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés en Service à la clientèle à la référence (iv), soit l'augmentation annuelle des salaires, les quelques promotions suite à un remaniement et les divers autres mouvements de personnel, sur l'augmentation de la prévision 2022 vs le réel 2021.
- 2.6** Veuillez quantifier l'impact de l'augmentation annuelle des salaires, mentionnée à la référence (iv), sur l'augmentation de la cause 2023 vs la prévision 2022.
- 2.7** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés en Administration à la référence (v), soit l'augmentation annuelle des salaires, les mouvements de personnel et les postes vacants, sur l'augmentation de la prévision 2022 vs le réel 2021.
- 2.8** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés à la référence (v), soit l'augmentation annuelle des salaires, le grand nombre de postes vacants en 2022, l'effet d'une pleine année en 2023 de l'ajout d'un poste de directeur général à temps plein et le transfert de 3 postes au service de la Réglementation, sur l'augmentation de la cause 2023 vs la prévision 2022.
-

- 2.9** Relativement à la référence (v), veuillez indiquer le nombre de postes vacants dont il est question pour 2021 et 2022.
- 2.10** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés en Affaires réglementaires à la référence (vi), soit l'augmentation annuelle des salaires et l'effet d'une pleine année des deux postes vacants une partie de l'année 2021, sur l'augmentation de la prévision 2022 vs le réel 2021.
- 2.11** Veuillez quantifier séparément l'impact de chacun des facteurs mentionnés à la référence (vi), soit l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de trois postes ayant été transférés du service de l'Administration, le transfert de deux postes vers le nouveau centre de coûts de Nouvelles initiatives, l'abolition du poste de directeur de la Réglementation et la capitalisation de salaires en 2022, sur l'augmentation de la cause 2023 vs la prévision 2022.
- 2.12** Veuillez indiquer le taux de postes vacants prévu pour 2023 dans l'ensemble des charges de salaires apparaissant à la référence (i).
- 2.13** Veuillez fournir le taux de postes vacants réel observé pour chacune des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 (prévu) dans l'ensemble des charges de salaires apparaissant à la référence (i).
- 2.14** Pour chacune des colonnes du tableau de la référence (vii), veuillez indiquer à quelle ligne de la référence (i) elle est associée.
- 2.15** Pour chaque colonne d'ajout de postes du tableau de la référence (vii), veuillez justifier l'ajout en indiquant notamment l'impact de ne pas procéder à de tels ajouts.
-

3. Référence : B-0036, GI-10, document 12, page 1 (PDF 19), ligne 2.

Préambule :

«

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE CAUSE TARIFAIRE 2023-2024										
No de ligne	Réel 2021 (1)	Cause 2022 (2)	(4+8) 2022	Cause 2023	2022 (4+8) vs Réel 2021		Écart Cause 2023 vs Cause 2022		Cause 2023 vs 2022 (4+8)	
	(000\$)	(000\$)	(000\$)	(000\$)	(000\$)	%	(000\$)	%	(000\$)	%
	1	2	3	4	5=3-1	6	7=4-2	8	9=4-3	10
1 Charges liées aux régime de retraite	770,0	783,9	783,9	233,0	13,9	1,8%	(550,9)	-70,3%	(550,9)	-70,3% (10)
2 Bonification	1 570,5	960,6	1 020,8	1 263,2	(549,7)	-35,0% (3)	302,6	31,5%	242,4	23,8% (11)

»

Demandes :

- 3.1** Veuillez décrire le processus d'octroi des bonifications dont il est question à la référence.
- 3.2** Veuillez indiquer si les bonifications dont il est question à la référence sont basées sur des indicateurs de performance et des cibles à atteindre annuellement. Dans l'affirmative, veuillez fournir la liste de tels indicateurs avec, pour chacun, les cibles à atteindre, les cibles atteintes et les montants de bonification associés pour chacune des années 2021, 2022 et 2023. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas le faire.
- 3.3** Veuillez fournir les valeurs réelles du poste Bonification de la référence pour les années 2018, 2019 et 2020.
- 3.4** Veuillez expliquer la baisse de 549,7 (000\$) de la Bonification entre le Réel 2021 et la prévision 2022 (4+8) présentée à la référence en obtenant, si nécessaire, des informations du service de ressources humaines d'Enbridge.
- 3.5** Veuillez expliquer la hausse de 60,2 (000\$) de la Bonification entre la Cause 2022 et la prévision 2022 (4+8) présentée à la référence en obtenant, si nécessaire, des informations du service de ressources humaines d'Enbridge.
- 3.6** Veuillez justifier la hausse de 302,6 (000\$) de la Bonification entre la Cause 2023 et la Cause 2022 présentée à la référence en obtenant, si nécessaire, des informations du service de ressources humaines d'Enbridge.

CHARGES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

4. **Référence :** B-0036, GI-10, document 7.1, page 1 (PDF 13), notes 3 et 4.

Préambule :

«

Cause 2023 vs Prévision 2022

3 SALAIRES

La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires combinée à l'ajout de 3 postes (2 analystes et 1 spécialiste) ayant été transféré du service de l'Administration, partiellement compensée par le transfert de 2 postes (1 analyste et 1 spécialiste) de la Réglementation vers le nouveau centre de coûts des Nouvelles initiatives et par l'abolition du poste de directeur de la Réglementation, dont les responsabilités ont été transférées à la direction générale. À noter qu'aucun salaire de la Réglementation n'est capitalisé en Cause 2023, contrairement au salaire des postes liés aux Nouvelles initiatives en 2022, ce qui s'ajoute à la hausse des salaires observée.

42,7

4 AUTRES CHARGES

Cette variation s'explique par une augmentation des frais de consultants de 133,3 (000\$) occasionnée principalement par l'étude RCAM en 2023, ainsi que l'augmentation des frais d'adhésion et des frais de déplacements.

188,3

» (Notre surlignement)

Demandes :

- 4.1** Pour chacun des frais pour les Affaires réglementaires mentionnés à la note 4 de la référence, soit les frais de consultation, les frais d'adhésion et les frais de déplacement, veuillez fournir la valeur réelle pour chacune des années de 2018 à 2021, la prévision à date pour 2022 et la prévision pour 2023 et fournir des justificatifs pour les cas d'augmentation en 2023 par rapport à 2022 et à 2021.
- 4.2** Veuillez indiquer si Gazifère a déjà procédé à une étude RCAM dans le passé et, dans l'affirmative, veuillez fournir l'année de réalisation et le coût de la dernière version d'une telle étude.

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE CONTRACTUELLE

5. **Références :** (i) B-0036, GI-10, document 1, page 1 (PDF 1), note 2;
(ii) B-0036, GI-10, document 3.1, page 1 (PDF 5), notes 1 à 4.

Préambule :

- (i) « (2) Deux éléments en particulier sont à la source du dépassement de l'indicateur en 2023 :
- les salaires et avantages sociaux au montant de 1,474.0 (000\$) principalement causé par l'indexation des salaires, la réorganisation de la structure organisationnelle menant à l'embauche de nouvelles ressources et à la redéfinition de certains postes et l'effet de la diminution de la capitalisation des salaires découlant des nouveaux taux de capitalisation approuvés par la Régie dans la décision D-2022-049.
 - les frais de main-d'oeuvre contractuelle au montant de 619.9 (000 \$) attribuable à une évolution particulière du contexte économique. Ceux-ci se comparent davantage aux coûts actuels selon les contrats en vigueur, alors que budget de la Cause tarifaire 2022 était sous-évalué. N'eût été de la forte augmentation de ces éléments exceptionnels, Gazifère aurait proposé des dépenses d'exploitation inférieures à l'indicateur. » (Nous soulignons)

- (ii) «

GAZIFÈRE INC. SOMMAIRE DES CHARGES D'EXPLOITATION ANALYSE DES ÉCARTS - OPÉRATION ET ENTRETIEN CAUSE TARIFAIRE 2023-2024		
<u>Prévision 2022 vs Réel 2021</u>		
1 SALAIRES	(000\$)	61,0
La variation de la charge salariale s'explique par l'augmentation annuelle des salaires, combinée aux divers mouvements de personnel et à un remaniement des équipes de travail.		
<u>2 AUTRES CHARGES</u>		
Diminution anticipée de 183,3 (000\$) au niveau de la main-d'oeuvre contractuelle en 2022 suite au retour post-pandémie des contrats à taux fixes plutôt qu'horaires, partiellement compensée par des hausses dans les autres postes budgétaires principalement liées à l'inflation, ainsi que quelques variations à la hausse et à la baisse dont l'effet est peu significatif.		
(110,1)		
<u>Cause 2023 vs Prévision 2022</u>		
3 SALAIRES		522,6
La variation de la charge salariale s'explique principalement par le nouveau taux de capitalisation des salaires approuvé par la Régie dans la décision D-2022-049, ayant un impact à la hausse de 444,2 (000\$), combiné à l'augmentation annuelle des salaires, l'ajout de postes et divers mouvements de personnel.		
<u>4 AUTRES CHARGES</u>		
Cette variation à la hausse s'explique par une indexation de 2,4% du budget 2023, calculée sur la base des prévisions 2022, et appliquée à l'ensemble des postes budgétaires. L'impact le plus significatif se retrouve au niveau de la main-d'oeuvre contractuelle avec 52,8 (000\$).		
62,3		

» (Notre surlignement)

Demandes :

- 5.1 Veuillez définir ce qu'entend Gazifère par la « *main-d'oeuvre contractuelle* » mentionnée à la référence (i) en la distinguant, par exemple, des « *salaires et avantages sociaux* ».

- 5.2** Veuillez faire la liste des besoins de Gazifère qui sont comblés par de la « *main-d'œuvre contractuelle* ».
- 5.3** Veuillez justifier le choix de Gazifère de recourir à de la « *main-d'œuvre contractuelle* » au lieu de recourir à de la main-d'œuvre salariée pour les mêmes besoins.
- 5.4** Pour chacune des années 2022 et 2023, veuillez indiquer le coût horaire moyen de la « *main-d'œuvre contractuelle* » et le coût horaire moyen de la main-d'œuvre salariée (incluant les avantages sociaux).
- 5.5** Veuillez expliquer à l'aide d'exemples la distinction que fait Gazifère à la note 2 de la référence (ii) entre les contrats à taux fixes plutôt qu'horaires et expliquer en quoi une telle distinction expliquerait une diminution au niveau de la « *main-d'œuvre contractuelle* » en 2022.
- 5.6** Veuillez justifier l'augmentation de 52,8 (000\$) pour la « *main-d'œuvre contractuelle* » en Opération et entretien pour 2023, telle que mentionnée à la note 4 de la référence (ii).
- 5.7** Veuillez compléter le tableau suivant pour la « *main-d'œuvre contractuelle* » :

(000 \$)	2018 Réal	2019 Réal	2020 Réal	2021 Réal	2022 Cause	2022 (4+8)	2023 Cause	Écart (2023-2022)	Source
Opération et entretien								52,8	B-0036, GI-10, doc. 3.1, p. 1
Ventes et Communication									
Service à la clientèle									
Administration									
Affaires réglementaires									
Informatique									
Nouvelles initiatives									
Autres (spécifier)									
TOTAL				2440,8	1737,3	2320,8	2357,2	619,9	B-0036, GI-10, doc. 1, p. 1; et GI-10, doc. 12, p. 1

- 5.8** Veuillez fournir des justificatifs pour les cas d'augmentation en 2023 par rapport à 2022 et à 2021 dans le tableau produit en réponse à la question précédente.

FRAIS DE MARKETING

6. Référence : B-0036, GI-10, document 12, page 1 (PDF 19).

Préambule :

Les frais de marketing montrent une augmentation de 27,1 % entre la cause 2023 et l'année 2022 (4+8) et de 78,6 % entre la cause 2023 et le réel 2021 (369,3 vs 206,8).

Demande :

6.1 Veuillez expliquer et justifier les écarts mentionnés en préambule.

FRAIS PROFESSIONNELS POUR CONSULTANTS

7. **Référence :** B-0036, GI-10, document 12, page 1 (PDF 19).

Préambule :

Les frais professionnels pour consultants montrent une augmentation de 41,0 % entre la cause 2023 et l'année 2022 (4+8), de 60,5 % entre la cause 2023 et la cause 2022 (643,7 vs 401,1) et de 13,8 % entre l'année 2022 (4+8) et la cause 2022 (456,4 vs 401,1).

Demandes :

7.1 Veuillez expliquer et justifier les écarts mentionnés en préambule.

7.2 Veuillez compléter le tableau suivant pour les Frais professionnels pour consultants :

(000 \$)	2018 Réel	2019 Réel	2020 Réel	2021 Réel	2022 Cause	2022 (4+8)	2023 Cause	Écart (2023-2022)	Source
Opération et entretien									
Ventes et Communication									
Service à la clientèle									
Administration									
Affaires réglementaires								133,3	B-0036, GI-10, doc. 7.1, p. 1
Informatique									
Nouvelles initiatives									
Autres (spécifier)									
TOTAL				457,1	401,1	456,4	643,7	187,3	B-0036, GI-10, doc. 12, p. 1

7.3 Veuillez fournir des justificatifs pour les cas d'augmentation en 2023 par rapport à 2022 et à 2021 dans le tableau produit en réponse à la question précédente.

CROISSANCE DE LA CLIENTÈLE

8. **Références :** (i) B-0029, GI-6, document 1, page 10, lignes 18 à 22;
(ii) R-4156-2021, B-0028, pages 39 et 40;
(iii) B-0032, GI-8, document 1.1, page 1 (PDF 3).

Préambule :

- (i) « Pour la période 2023-2024, Gazifère anticipe une croissance de la clientèle relativement stable et prévoit ajouter 723 nouveaux clients en 2023 et 660 en 2024. Au cours des deux prochaines années, Gazifère prévoit que le marché de la nouvelle construction dans la région de l'Outaouais sera en croissance vu le taux d'inoccupation très faible dans la région et les projets en discussion avec divers entrepreneurs. » (Nous soulignons)
- (ii) « Depuis 2010, l'évolution du risque posé par la réglementation environnementale et les politiques publiques suivent une tendance haussière pour Gazifère, et ce, même si l'entreprise a comme objectif d'offrir une énergie 100% verte d'ici 2050. Considérant la concentration de la clientèle de Gazifère dans l'Outaouais, l'entreprise est particulièrement exposée au mouvement de bannissement du gaz naturel et à des changements de politiques comme l'exemplarité des gouvernements, surtout dans la région de la capitale canadienne. Cela met à risque les volumes existants, notamment le volume institutionnel, et affecte sa capacité à raccorder de nouveaux clients.

[...]

Nonobstant la baisse du prix du gaz naturel au cours des dix dernières années, la tendance favorable aux énergies renouvelables ajoute une couche de complexité aux perspectives de compétitivité du gaz naturel dans le contexte énergétique québécois. Le GNR, actuellement beaucoup plus cher que le gaz naturel traditionnel, réduit l'avantage comparatif du gaz naturel par rapport à l'électricité. Considérant les enjeux potentiels d'approvisionnement pour Gazifère et la réduction de l'avantage comparatif du gaz naturel en raison des prix plus élevés du GNR, l'évolution du risque posé par le contexte énergétique est donc à la hausse.

La petite taille de l'entreprise, surtout dans le contexte de la position concurrentielle d'Hydro-Québec, est toujours un risque non négligeable. Le risque est d'autant plus important qu'Hydro-Québec est beaucoup mieux placée pour concurrencer le gaz naturel dans le secteur résidentiel et commercial de Gazifère qu'il pourrait l'être pour le secteur industriel, et ce, pour des raisons techniques. Considérant la prépondérance des clients résidentiels et commerciaux pour Gazifère, la croissance future découlant de la

démographie et surtout la corrélation positive et significative entre les personnes âgées de 20 à 64 ans révèlent une possibilité réelle de réduction de la croissance de cette clientèle ou même de décroissance. Les perspectives démographiques régionales s'ajoutent donc aux risques auxquels sera confrontée l'entreprise au cours des prochaines années.

Même si Gazifère n'est pas autant exposée aux aléas économiques en raison de son volume industriel plus faible, l'incertitude entourant la reprise économique pose tout de même un risque pour ses clients commerciaux et industriels, et il convient de le prendre en considération dans l'évaluation des risques d'affaires d'ici 2030. Indirectement, un prolongement de la crise sanitaire pourrait affecter la quantité de nouveaux arrivants qui s'établissent au Québec, ce qui aurait pour conséquence de réduire le bassin de nouveaux acheteurs potentiels.

La concentration géographique de Gazifère l'expose à un nombre relativement limité de promoteurs immobiliers. Par conséquent, l'entreprise est à risque de voir des liens d'affaires s'effriter pour cause de changement d'environnement d'affaires. En effet, la certification Novoclimat ne reconnaît plus le gaz naturel comme une source d'énergie primaire depuis 2021 et le développement d'écoquartiers pourrait y interdire le gaz naturel, limitant ainsi la possibilité de raccorder de nouveaux clients. Dans le même ordre d'idées, la transformation du marché du développement résidentiel, davantage favorable aux multilogements, marque une tendance notoire qui s'est accélérée au cours des dernières années ; la pénétration du gaz naturel dans le segment du multilogement étant plus difficile. La poursuite de la tendance quant à la transformation du marché des nouvelles constructions pourrait être défavorable à Gazifère, et ce, même si les relations avec les promoteurs immobiliers demeureraient inchangées.

En outre, l'augmentation de la conscientisation de la société aux enjeux environnementaux, surtout après le récent rapport du GIEC, pourrait pousser certains promoteurs à délaisser le gaz naturel comme source d'énergie primaire dans les nouvelles constructions. De manière générale, l'environnement d'affaires des promoteurs immobiliers de concert avec les relations entre ces derniers et Gazifère semble empreint de plus d'incertitude à l'horizon 2030 qu'il ne l'a été au cours des 10 dernières années. » (nous soulignons)

- (iii) La ligne 24 du tableau montre 44 728 clients au 31-12-2022, 45 332 clients au 31-12-2023 (+604) et 45 879 au 31-12-2024 (+547).

Demandes :

- 8.1** Veuillez concilier les prévisions de la référence (i) d'une croissance relativement stable avec les perspectives plutôt pessimistes de la référence (ii) en ce qui concerne Gazifère.
- 8.2** En termes de nouveaux clients, veuillez concilier les valeurs de la référence (i) de +723 et +660 et celles de la référence (ii) de +604 et +547.
- 9. Référence :** B-0032, GI-8, document 3, page 1 (PDF 14).

Préambule :

«

GAZIFÈRE INC.
SOMMAIRE DES VENTES ET LIVRAISONS DE GAZ
CAUSE 2022, 2022 (2+10) ET CAUSE 2023 - 2024
CAUSE TARIFAIRE 2023-2024 - Phase II

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	CAUSE 2022		CAUSE 2023	CAUSE 2024
		Phase V (1) D-2022-040	2022 (2+10) NORMALISÉ		
		1	2	3	4
	Degré jour	3295	3295	3189	3182

»

Demandes :

- 9.1** Veuillez expliquer la baisse du nombre de degrés-jours entre 2022 et 2023.
- 9.2** Veuillez indiquer les hypothèses retenues par Gazifère en termes de réchauffement climatique pour l'établissement du nombre de degrés-jours et indiquer les sources à la base de telles hypothèses.

GAZ PERDU

10. Référence : B-0034, GI-9, document 2.2, page 1 (PDF 6).

Préambule :

«

NO DE LIGNE	ANNÉE	GAZ PERDU AU 31 DÉCEMBRE (% des achats)
	1	2
1	2017	1,27
2	2018	0,68
3	2019	0,59
4	2020	3,05
5	2021	2,31 (2)
6	Moyenne de 5 ans	<u>1,58</u>

» (Notre surlignement)

Demande :

10.1 Veuillez expliquer la variation importante du pourcentage annuel de gaz perdu depuis 2017, en particulier, la hausse de 417 % en 2020 suivie d'une baisse de 24 % en 2021.

PROGRAMMES COMMERCIAUX

11. **Références :** (i) B-0061, page 2;
 (ii) R-4169-2021, B-0034, page 10, lignes 19 à 25;
 (iii) B-0061, page 4, tableau 2.

Préambule :

- (i) « *Gazifère estime toujours pertinent de maintenir ces programmes commerciaux en 2023 et 2024 considérant que les raisons initiales pour justifier l'intégration de ces offres demeurent toujours d'actualité. L'entreprise est toutefois consciente et soucieuse de l'évolution du contexte d'affaires dans lequel elle opère et estime qu'une redéfinition de son offre commerciale et des outils à sa disposition sera nécessaire au-delà de cette période. À titre d'exemple, Gazifère évalue actuellement la possibilité d'introduire une offre pour favoriser l'installation de système fonctionnant à la biénergie. Gazifère pourrait donc souhaiter réorienter ses outils commerciaux et ses objectifs en ce sens.* » (Nous soulignons)
- (ii) « *L'Offre s'adresse aux clients d'Énergir des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ayant un besoin de chauffe des espaces ou de l'eau, qui prévoient changer un appareil prochainement. Les consommations liées au chauffage de l'eau [note de bas de page omise] seront totalement converties à l'électricité alors que seulement une portion des consommations liées au chauffage des espaces le seront. Les équipements périphériques, par exemple les foyers ou cuisinières, demeureront alimentés au gaz naturel. Les nouveaux bâtiments pour lesquels Énergir reçoit une demande de branchement au réseau de gaz naturel seront également visés.* » (Nous soulignons)
- (iii) «

Tableau 2 : Budget 2023 et 2024 – Programme résidentiel

Appareil ⁶	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
BBQ	40	150 \$	6 000 \$
Cuisinière	62	150 \$	9 300 \$
Foyer	7	800 \$	5 600 \$
Chauffe-piscine	20	1 000 \$	20 000 \$
Fournaise	10	2 000 \$	20 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	20	550 \$	11 000 \$
Chauffe-eau sans réservoir	3	500 \$	1 500 \$
Total	162		73 400 \$

» (Notre surlignement)

Demandes :

- 11.1** Veuillez élaborer sur l'évolution des réflexions de Gazifère sur la possibilité d'introduire une offre pour favoriser l'installation de système fonctionnant à la biénergie, en termes de concepts et d'échéancier.

 - 11.2** Veuillez justifier la demande de budget pour favoriser le branchement de chauffe-eaux au gaz naturel (référence (iii)) alors que la tendance provinciale est à l'inverse en favorisant plutôt une conversion à l'électricité des chauffe-eaux, selon la référence (ii).
-

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 12. Références :** (i) B-0064, pages 17, 22, 40 et 65;
(ii) B-0064, pages 59 et 63.

Préambule :

- (i) Page 17 : Le Ratio TCTR de la mesure Thermostats intelligent passe de 1,04 en 2021 (Réel) à 1,48 en 2023 (Projeté).

Page 22 : Le Ratio TCTR de la mesure Chauffe-eau sans réservoir à condensation (résidentiel) passe de 0,49 en 2022 (Projeté) à 1,66 en 2023 (Projeté).

Page 40 : Le Ratio TCTR de la mesure Chauffe-eau sans réservoir à condensation (commercial) passe de 1,01 en 2022 (Projeté) à 1,98 en 2023 (Projeté).

Page 65 : Le Ratio TCTR de la mesure de Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit passe de 0,90 en 2022 (Projeté) à 1,85 en 2023 (Projeté).

- (ii) Page 59 : La mesure Plaque chauffante présente un Ratio TCTR projeté de 0,65 pour 2023.

Page 63 : La mesure Four présente un Ratio TCTR projeté de 0,79 pour 2023.

Demandes :

- 12.1** Veuillez justifier les variations importantes de TCTR observées au préambule de la référence (i).
- 12.2** Veuillez justifier de retenir les mesures de la référence (ii) étant donné des Ratios TCTR significativement inférieurs à 1,00.
-

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

13. Référence : B-0066, page 1.

Préambule :

« Gazifère propose des modifications à l'article 6.2.2 de ses CST afin de limiter les dépenses liées à l'envoi de factures. La hausse du nombre de clients adhérant à la facture en ligne a pour effet de réduire le nombre de factures papier à envoyer et ainsi, d'augmenter les coûts d'envoi. Conséquemment, en envoyant les factures dans un délai maximal de deux jours ouvrables, Gazifère sera en mesure d'augmenter le nombre de factures par envoi et d'assurer le maintien d'un coût moindre [note de bas de page omise]. Cette modification aux CST est à l'avantage de la clientèle puisqu'elle assure une meilleure gestion des dépenses et qu'elle est sans impact pour les clients. » (Nous soulignons)

Demande :

13.1 Veuillez quantifier la réduction annuelle des dépenses liées à l'envoi de factures qui découlerait des modifications demandées à la référence.
